



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 23413

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fiscalité des travaux de mise en sécurité obligatoire des piscines privées. En effet, pour les propriétaires de piscines, construites il y a plusieurs années, le coût de la mise en sécurité, que leur impose la législation, est relativement important. C'est pourquoi, il lui demande, suivant l'exemple du crédit d'impôt qui est applicable aux dépenses afférentes à l'habitation principale, s'il ne serait pas opportun d'accorder une telle déduction fiscale aux contribuables qui effectuent des travaux de mise en sécurité de leur piscine.

Texte de la réponse

D'une manière générale, la création d'un crédit d'impôt doit rester exceptionnelle, compte tenu du caractère complexe et dérogatoire d'une telle mesure, et être réservée à des projets pour la réalisation desquels le recours à la dépense publique par la voie fiscale est strictement nécessaire. Tel n'est pas le cas des dépenses relatives à la mise en sécurité des piscines privées.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23413

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6237

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1225